

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE

> RÈGLEMENT RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE VERRIE (CHANVERRIE)

Procédures	Approbation	
Elaboration	03/07/2019	4
Modification de droit commun n°1	09/11/2022	GE &
Modification simplifiée	21/02/2024	
Révision allégée n°1	02/10/2024	N
Révision allégée n°2	133 1107 110	10

3.2.3

UA: Centres anciens

UAa : Centres anciens des communes principales

UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble

UEz : ZAC Soleil Levant UF : Espaces occupés par des friches industrielles

UP : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UT : Sites accueillant des activités liées au tourisme UEe : Etablissement economiques hors zone d'activités

UEm : Zones d'activités "mixtes" UEp : Zones d'activités de proximité

UEv : Zones d'activités "vitrines" UEvp : Vendéopôle

## **ZONES A URBANISER**

AUH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme AUEv : Zones a urbaniser a vocation économique

**ZONES AGRICOLES** A : Espaces agricoles ayant un potentiel agronomique, biologique ou écologique

AP : Terres agricoles sensibles

AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés AE : Sites d'EPC France (explosifs) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)

**ZONES NATURELLES** 

N :espaces naturels NJ : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité

et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain NA : Activité commerciale isolée (STECAL)

NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL) NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)

NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malô-du-Bois (STECAL) NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux( STECAL) NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)

NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL) NT1 : Centres équestres (STECAL) NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)

NEA : Entreprises de travaux agricoles PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES

Prescriptions ponctuelles

Arbre a conserver Petit patrimoine

Prescriptions linéaires — Chemin de randonnée à préserver ou créer

Cours d eau —— Haies et alignements d arbres à conserver

 Linéaire commercial protégé — Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation --- Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales

Tracé de principe de voirie Sequence batie a preserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme **Prescriptions surfaciques** 

Bâtiment pouvant faire objet d un changement

de destination Boisement à préserver

Espace boisé classé à conserver Secteur avec disposition de reconstruction \_ site pollué Secteur comportant des orientations d aménagement et de programmation

Zone humide Emplacement réservé

Zone non aedificandi

INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF Secteurs d'information sur les sols Voisinage d'infrastructure terrestre

Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial Surface viabilisée ou en cours de viabilisation Zone bleue du PPRi

Zone rouge du PPRi

🏻 Plan d'eau



